Informations de base

1994/2158(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union: établissement du partenariat euro-méditerranéen **Subject** 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale **Zone géographique** Mer méditerranée région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	SAKELLARIOU Jannis (PSE)	02/12/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DIMITRAKOPOULOS Giorgos (PPE)	19/07/1995
BUDG Budgets	FABRA VALLÉS Juan Manuel (PPE)	19/07/1995
ENER Recherche, développement technologique et énergie		
RELA Relations économiques extérieures	FERRER Concepció (PPE)	30/11/1994
REGI Politique régionale	BAGGIONI Jean (RDE)	26/01/1995
TRAN Transports et tourisme		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union

Formation du Conseil	Réunions	Date

européenne	Affaires générales	1853	1995-06-12
	Affaires générales	1847	1995-05-29
	Affaires générales	1825	1995-01-23
	Affaires générales	1844	1995-04-10
	Affaires générales	1806	1994-11-28
	Affaires générales	1830	1995-03-06
	Affaires générales	1871	1995-10-02

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/10/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0427	Résumé
28/11/1994	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
30/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/1995	Débat au Conseil		
06/03/1995	Débat au Conseil		
10/04/1995	Débat au Conseil		Résumé
29/05/1995	Débat au Conseil		
12/06/1995	Débat au Conseil		
28/09/1995	Vote en commission		Résumé
28/09/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0232/1995	
11/10/1995	Débat en plénière		Résumé
11/10/1995	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2158(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/06116

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0232/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0005	28/09/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0456/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0077-0121	11/10/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0427	19/10/1994	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1995)0072	08/03/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0371/1995 JO C 126 29.04.1996, p. 0012	15/11/1995	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1332/2001	18/10/2001	

Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union: établissement du partenariat euro-méditerranéen

1994/2158(COS) - 02/10/1995

le Conseil a approuvé le projet de déclaration qui sera examiné avec les partenaires méditerranéens lors d'une rencontre les 5/6 octobre prochains à Bruxelles.

Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union: établissement du partenariat euro-méditerranéen

1994/2158(COS) - 11/10/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. SAKELLARIOU (PSE, D), le Parlement européen demande à la Commission de présenter une communication complémentaire sur les aspects "sécurité" dans la région, laquelle servira de base pour une action commune du Conseil, conformément à l'article J.8, par.3 du TUE. Il recommande à la Présidence, tout en étant extrêmement attentive aux idéaux et aux valeurs de nos futurs partenaires, de faire preuve de fermeté lors de la discussion relative aux valeurs fondatrices de l'Union européenne (droits de l'homme, démocratie, justice sociale et Etat de droit) afin que le débat soit fructueux et utile à toutes les parties. Il demande l'élaboration d'une conception d'ensemble du partenariat Europe-Méditerranée fondée sur trois piliers : - harmoniser les politiques prévues dans le TUE et applicables à la région, - compléter les politiques bilatérales des Etats membres d'un accord-cadre de nature multilatérale (que la Commission dervrait présenter au PE), - faire preuve d'une grande flexibilité dans l'application des politiques, en fonction de l'évolution de la situation dans les pays partenaires. Le Parlement tient la création d'une zone de libre-échange pour un objectif appréciable au regard de la promotion des intérêts divers des participants mais fait remarquer que les mesures doivent aller de pair avec la réorganisation de l'économie de ces pays. Il rappelle, à cet effet, que les conditions indispensables pour attirer l'investissement dans la région sont l'application de politiques économiques fondées sur le marché, l'existence d'une administration publique réduite et efficace et l'amélioration des infrastructures et des équipements pédagogiques et sanitaires. Il demande, dans cet esprit, que l'Union mette en oeuvre des programmes de coopération avec ses partenaires méditerranéens, sur le modèle de ce qui a été accompli avec les PECO et les pays de l'ex-URSS. Il demande que, outre les participants de plein droit (les 15 Etats membres et les Etats du Sud et du Sud-Est de la Méditerranée qui ont signé des accords de coopération avec l'UE), le Conseil invite d'autres Etats à titre d'observateurs. Il estime, parallèlement, qu'il n'est pas souhaitable que d'autres pays, éventuellement intéressés, participent à la conférence et demande donc au Conseil de limiter le nombre de participants de plein droit. En revanche, il souhaite la participation d'une large délégation du Parlement européen (à titre officiel) ainsi que des ONG. Enfin, il insiste pour que la Conférence de

Barcelone (du 27 et 28 novembre 1995) débouche sur la création d'un cadre permanent et souple permettant d'assurer le suivi de la politique euro-méditerranéenne.

Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union: établissement du partenariat euro-méditerranéen

1994/2158(COS) - 28/11/1994

Dans la perspective du Conseil européen d'Essen de décembre 1994, le Conseil "Affaires générales" du 28.11.1994 a adopté un rapport comportant les grandes lignes de la future politique de l'Union à l'égard des pays de la Méditerranée, qui représente pour l'Union une zone d'importance stratégique. Ce rapport qui s'appuie largement sur la communication de la Commission sur le partenariat euro-méditerranéen, approuve le concept général et les objectifs de ce partenariat. Celui-ci comporterait notamment le renforcement du dialogue politique, le lancement d'un processus de création progressive d'une zone de libre-échange, entre les pays de la région eux-mêmes et la région dans son ensemble avec la Communauté, le développement de la coopération dans toute une série de domaines d'intérêt commun, ainsi qu'une aide financière substantielle additionnelle. Le rapport identifie également des lignes d'actions concernant les différents pays méditerranéens pris individuellement. Le Conseil européen sera appelé à approuver l'ensemble des éléments de cette stratégie, ainsi que la convocation, dans le second semestre 1995, d'une Conférence euro-méditerranéenne. Lors de ce Conseil, les Ministres ont également abordé le problème du financement de la future politique méditerranéenne. Il est rappelé que la Commission avait proposé dans sa communication un montant de 5,5 milliards d'Ecus pour les 5 prochaines années. Pour plusieurs Etats membres, il serait nécessaire de réaliser un équilibre approprié entre les engagements financiers de l'Union en Europe de l'Est et dans la Méditerranée.

Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union: établissement du partenariat euro-méditerranéen

1994/2158(COS) - 10/04/1995

Dans le cadre de la préparation de la Conférence euro-méditerranéenne prévue à Barcelone les 27/28 novembre prochain, le Conseil a marqué son accord sur le Rapport de synthèse qui servira de base aux contacts exploratoires que la Troïka européenne aura dans les prochaines semaines avec les douze partenaires méditerrannéens. Ces contacts se situent dans la perspective de préparer les délibérations ultérieures du Conseil destinées à mettre au point la position de négocation de l'Union européenne pour le partenariat euro-méditerranéen. Ce partenariat devra s'articuler autour de trois grands volets, à savoir: - un volet politique et de sécurité pour définir un espace commun de paix et de stabilité; - un volet économique et financier pour construire une zone de prospérité partagée; - un volet social et humain.

Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union: établissement du partenariat euro-méditerranéen

1994/2158(COS) - 19/10/1994 - Document de base non législatif

Cette communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen porte sur le renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne et l'établissement d'un partenariat "euro-méditerranéen". Elle vise essentiellement à susciter les débats dans l'optique d'une éventuelle conférence euro-méditerranéenne en 1995 et à définir la stratégie de la Communauté face à cette région du monde en pleine mutation. Elle traite principalement des pays du Maghreb et du Machrek ainsi que d'Israël, mais souligne aussi l'importance des relations particulières de la Communauté avec la Turquie, ainsi que celles avec Chypre et Malte dans la perspective de leur adhésion à l'Union. Cette communication souligne notamment que : - la stratégie de préadhésion avec les pays de l'Est associés n'interfère pas sur l'engagement de la Communauté dans la région méditerranéenne; - l'interdépendance euro-méditerranéenne se situe sur plusieurs plans : environnement, énergie, émigration, commerce et investissements; - l'objectif de la Communauté doit être celui d'un partenariat avec les pays de la région qui débutera par une libéralisation des échanges, des aides financières importantes (la Commission avance le chiffre de 5,5 milliards d'Ecus de 1995 à 1999), le renforcement de la coopération dans tous les domaines (y compris inter-régionale) et la mise en place progressive d'une association dont les modalités seront à définir ultérieurement, - le développement d'un dialogue politique au plus haut niveau.

Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union: établissement du partenariat euro-méditerranéen

1994/2158(COS) - 08/03/1995 - Document annexé à la procédure

-Objectif : définir les principaux axes du partenariat euro-méditerranéen et proposer les priorités pour la coopération financière et technique couvrant la période 1995-1999. -Contenu : La Commission propose 3 grands thèmes d'intervention, avec, pour chacun d'entre eux, des domaines d'actions spécifiques: * appui à la transition économique: .réalisation d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange d'ici 2010, .dynamisation du secteur privé dans les pays concernés y compris la modernisation/restructuration du secteur industriel et la mise en place d'un système réglementaire adéquat, .dynamisation de l'investissement privé européen dans ces pays, .mise à niveau des infrastructures économiques et sociales; * appui à un meilleur équilibre socio-économique: .amélioration des services sociaux notamment en milieu urbain, .développement harmonieux et intégré du monde

rural, .renforcement de la coopération dans le domaine de la pêche, .protection de l'environnement, .engagement des sociétés civiles au service du développement, .développement intégré des ressources humaines notamment l'éducation et la formation professionnelle, .renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme (base des relations Communauté-pays méditerranéens), .soutien aux échanges culturels, .coopération et assistance technique afin de réduire l'immigration clandestine, le trafic de drogues ainsi que le terrorisme et la ciminalité internationale; * appui à l'intégration régionale: .encouragements communautaires à la mise en place de structures de coopération régionale, .financement d'infrastructures économiques pour intensifier les échanges régionaux (transports, communications et énergie). Pour parvenir à mettre sur pied un telle coopération, la Commission prévoit outre des politiques économiques et sociales appropriées dans les pays concernés, deux grands instruments communautaires, qui, dans la mesure du possible devraient se combiner pour créer des synergies : . des ressources budgétaires pour le financement des actions dans le secteur privé et l'assistance technique, . des prêts sur ressources propres de la BEI pour le financement d'opérations de type prêts à long terme pour des infrastructures économiques. La Commission prévoit, comme dans sa première communication (COM(94) 427), un montant de 5,5 milliards d'ECUS de ressources budgétaires pour la période indiquée, auxquels s'ajouteront un montant équivalent de ressources propres de la BEI, avec les garanties budgétaires appropriées. Ce montant de la BEI devrait être fixé en tenant compte des principes d'équilibre énoncés au Conseil européen d'ESSEN. En ce qui concerne les modalités de mise en oeuvre, la Commission prévoit qu'à partir de 1997, l'essentiel de l'action de coopération serait regroupé dans un seul article budgétaire : MEDA (B7-410) qui se substituerait aux protocoles financiers expirant le 31.10.1996.

Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union: établissement du partenariat euro-méditerranéen

1994/2158(COS) - 15/11/1995 - Comité des régions: avis

Lors de sa session dernière plénière des 15 et 16 novembre, le Comité des régions a salué l'établissement progressif d'une zone méditerranéenne de libre-échange, dont la date limite est prévue pour 2010. Mais l'assemblée des autorités locales et régionales de l'Union européenne a souligné que la coopération euro-méditerranéenne devrait inclure des mesures couvrant des domaines comme l'immigration clandestine, le crime organisé, les droits de l'Homme, ainsi que la protection environnementale. Le Comité des régions a adopté son avis, présenté par le Président de la région Toscane M. CHITI, sur le renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union, seulement 10 jours avant la Conférence euro-méditerranéenne qui se tiendra à Barcelone (Espagne). Le Comité des régions a demandé dans cet avis qu'une plus grande impulsion soit accordée à la coopération entre les autorités locales et régionales démocratiquement élues du bassin. L'avis demande également que le programme INTERREG qui soutient des projets impliquant des régions situées dans des zones frontalières entre les Etats membres serve de référence pour des actions concernant la coopération hors frontières, à la fois entre les pays méditerranéens non-membres de l'Union et entre tous les pays du bassin méditerranéen.L'avis plaide également pour la création d'une agence environnementale qui s'occuperait des problèmes spécifiques du bassin.